

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 161

LB/CC/SHA 2024
Arrêté temporaire, Travaux

Modification du stationnement et de la circulation pour travaux de remplacement d'un poteau électrique par l'entreprise SOTRECA pour le compte d'ENEDIS.

Au droit du 51 ter avenue Jolain
Les jeudi 25 et vendredi 26 juillet 2024.

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la demande du 11 juillet 2024 par l'entreprise SOTRECA, 815 avenue Henry Poincaré, 88650 ANOULD pour le compte d'ENEDIS, nécessitant une modification de la circulation et du stationnement pour des travaux de remplacement d'un poteau électrique au droit du 51 ter avenue Jolain, à 54210 Saint Nicolas de Port, les jeudi 25 et vendredi 26 juillet 2024,

Considérant la circulation et le stationnement existant,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement le stationnement,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de remplacement d'un poteau électrique par l'entreprise SOTRECA,

Au droit du 51 ter avenue Jolain

- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise SOTRECA
- La circulation se fera sur chaussée réduite alternée par feux tricolores dans l'avenue Jolain
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons et des véhicules en toute sécurité
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier

Les jeudi 25 et vendredi 26 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 11 juillet 2024
Cyril CHERIER
Adjoint au Maire chargé de la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes	
		Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	1	Police Municipale
1	Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port	2	Direction Générale des Services (ALD)
1	Demandeur/Entreprise	1	Centre Technique Municipal (AR + HC)
		1	Direction des Services Techniques (NR)
1	Gendarmerie Nationale		Direction des Grands Projets (AC + JP)
	Correspondant de Presse	1	Urbanisme et Interservices (CB + ES + EM)
1	DITAM Lunéville	1	Responsable Accueil Mairie (VD)
1	KEOLIS Pays Nancéiens	1	Affichage site Internet
1	TRANSDEV		
1	TED	1	Secrétariat de M. le Maire (AN)
1	Transports LAUNOY		
	Préfecture	3	Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)
1	Communauté de Communes		
1	COVED		
1	VIVALOR (Balayeuse)		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.

